



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

RENOUF Marie-Françoise
Tél : 02.33.75.47.42
marie-francoise.renouf@manche.gouv.fr

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE
FORMATION SPECIALISEE « DES SITES ET PAYSAGES »**

**Procès-verbal de la réunion du 11 Février 2021 à 10h00
salle Urbain le Verrier**

Placée sous la présidence de M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire général de la Préfecture, la formation spécialisée des "sites et paysages" s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

Rapporteur : DDTM

article L.151-10 du code de l'urbanisme :

VASTEVILLE – Mme Léa Gosselin

demande de permis de construire pour la transformation d'une grange en habitation

Communes littorales – article L.121-10 du code de l'urbanisme :

TREUVILLE – SCEA la ferme du Valobio

demande de permis de construire pour l'extension d'une bergerie

REGNEVILLE/MER – M. Laurent PETITBOUT

demande de permis de construire un complexe équin

Rapporteur : DREAL

LA HAGUE – CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET SYMEL

demande de permis d'aménager pour la création d'un sentier dans la vallée de Beaumont

BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL – ASSOCIATION DE CHASSE MARITIME

entretien de 17 installations fixes de chasse

Compte tenu de la situation sanitaire due à la Covid 19, la réunion se déroule en visio-conférence.



Étaient présents :

- Mme Daphné LE GOUEFF et M. David ROMIEUX, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- M. Franck HALLEY, représentant la direction départementale des territoires et de la mer
- Mme Christelle BRIAULT, représentant la direction départementale de la protection des populations
- Mme Nathalie DANGLES, représentant l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme Marie-Reine CASTEL, représentant le GRAPE
- M. Joël BELLENFANT, représentant Manche-Nature
- M. Emile CONSTANT, représentant le CREPAN
- M. Emmanuel FAUCHET, directeur du CAUE
- M. Stéphane WATRIN, architecte
- M. Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg

Étaient excusés : M. Benoît DUMOUCHEL , architecte paysagiste qui a donné mandat à M. WATRIN ; Mme Martine LEMOINE qui a donné mandat à M. FAUCHET, M. Olivier de BOURSETTY.

Assistaient également à la réunion : M. Marc LECOUSTEY, représentant la Chambre d'Agriculture, Mme Marylène LESOUF, cheffe de bureau de l'environnement et de la concertation publique accompagnée de Mme Marie-Françoise RENOUF.

M. le secrétaire général, après avoir constaté que le quorum est atteint, soumet à l'approbation des membres de la CDNPS, les procès-verbaux de réunion du 24 septembre 2020 et 2 novembre 2020. En l'absence d'observation, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

~~~~~

#### **VASTEVILLE – Mme Léa Gosselin**

demande de permis de construire pour la transformation d'une grange en habitation  
article L.151-11 du code de l'urbanisme

#### **Contexte**

Mme Léa Gosselin a redéposé une demande de permis de construire pour le changement de destination d'une grange en habitation. Le premier projet n'avait pas été autorisé à la suite de l'avis défavorable de la CDNPS dans sa séance du 2 novembre 2020. Il avait été alors conseillé à Mme Gosselin de se rapprocher du CAUE pour retravailler l'aspect architectural de son projet afin qu'il s'insère davantage dans un environnement typique du nord Cotentin.

#### **Les caractéristiques du projet**

Commune littorale, le centre-bourg de Vasteville est situé sur un plateau à 106 m d'altitude. Le terrain d'assiette du projet se situe à 200 m de l'urbanisation de ce bourg et dans un espace bocager. Le terrain est actuellement occupé par un bâtiment d'habitation et ses dépendances, développant une construction de 26 m de façade en retrait d'environ 20 m de la route départementale n° 505.

En réponse à l'avis défavorable de la CDNPS de novembre, les deux verrières d'angle sont remplacées par deux velux sur la toiture orientée au nord. Les ouvertures en façade sud sont modifiées grâce à une baie vitrée. La couverture en pierre bleue du pan sud sera remplacée par la même ardoise que l'habitation voisine. Pour les aménagements extérieurs, il est prévu

un espace pelouse avec deux arbres moyenne tige et une place de stationnement. Le muret en limite ouest de propriété sera recouvert de pierre de région et surmonté de panneaux bois occultant. L'entrée centrale est conservée.

#### **Cadre réglementaire**

Le projet est situé en zone naturelle du plan local d'urbanisme de la commune de Vasteville. Le règlement graphique du PLU désigne ce bâtiment comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, opération qui ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la CDNPS, conformément aux dispositions de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

#### **Avis du rapporteur**

Il est proposé un avis favorable au projet.

#### **Observations de la commission**

**M. Halley** rappelle que le dossier de Mme Léa GOSSELIN a été examiné par la commission en novembre 2020 et avait reçu un avis défavorable en raison de l'insuffisance du projet par rapport au potentiel paysager du site.

**M. Fauchet** indique avoir repris les réflexions émises lors de la CDNPS de novembre 2020 et avoir retravaillé le projet avec une réutilisation de l'existant pour conserver le patrimoine, tout en maintenant un coût économique supportable pour Mme Gosselin. Il remercie la pétitionnaire pour son effort d'adaptation et sa coopération.

*Mme Léa GOSSELIN entre dans la salle de réunion.*

**M. Fauchet** remercie Mme GOSSELIN d'avoir accepté la démarche de recherche et sa collaboration pour ce nouveau projet. Ce dernier a évolué de manière significative (baies vitrées, ardoises de la toiture, aspect paysager). Il est donc en cohérence avec le patrimoine existant.

*Mme Léa GOSSELIN quitte la salle de réunion.*

**M. Watrin** souligne l'évolution très forte du projet et émet un avis tout à fait favorable.

#### **Vote (13 votants)**

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité au projet.

~~~~~

TREAUVILLE – SCEA la ferme du Valobio

demande de permis de construire pour l'extension d'une bergerie
article L.121-10 du code de l'urbanisme

Contexte

La SCEA la ferme du Valobio a déposé une demande de permis de construire pour l'extension d'une bergerie existante. Le projet a fait l'objet d'un premier examen lors de la réunion en janvier et a été reporté.

Les caractéristiques du projet

Le projet se situe à proximité de la route départementale 23, à plus de 2 km du rivage et à environ 1,5 km du bourg de la commune. Le terrain est actuellement occupé par les bâtiments d'une bergerie existante et des serres de maraîchage.

Le projet consiste en la construction d'une bergerie pour le logement de 300 brebis sur la période de décembre à mars. Le bâtiment projeté est implanté en extension et dans l'axe principal d'un bâtiment désigné comme une bergerie

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur le territoire d'une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la CDNPS, conformément aux dispositions de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur

Il est proposé un avis favorable au projet.

Observations de la commission

M. Watrin constate qu'il n'y a pas vraiment d'amélioration par rapport au premier dossier déposé. Il considère qu'il est dommageable d'accoler un bâtiment très long à un autre, mais admet qu'il peut s'agir d'une nécessité ou de contraintes techniques ou sanitaires.

M. Bellenfant regrette également que le projet ne propose pas de modifications quant à l'aspect du vieux bâtiment.

Mme Laurence GYSELINCK et M. Valentin PEZET, les pétitionnaires, entrent dans la salle.

Mme GYSELINCK explique être associée avec M. PEZET dans une SCEA pour de l'élevage de moutons et du maraîchage en agriculture biologique. L'objectif de la SCEA est d'augmenter le troupeau, de 240 brebis à 400 brebis. Le bâtiment actuel ne peut accueillir que 100 brebis.

M. Bellenfant demande s'il est prévu d'améliorer l'aspect du bâtiment ancien.

M. PEZET explique que le bardage de l'ancien bâtiment sera rénové en utilisant le même matériau que celui prévu pour le nouveau.
Cette modification devra faire l'objet d'un dépôt de déclaration préalable auprès de la mairie.

M. Watrin demande s'il y a une nécessité impérieuse d'accoler les deux bâtiments.

M. PEZET répond positivement en invoquant des raisons techniques liées à l'exploitation.

Mme Laurence GYSELINCK et M. Valentin PEZET quittent la salle.

Vote (13 votants)

Les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis favorable au projet.

~~~~~

## REGNEVILLE/MER – M. Laurent PETITBOUT

demande de permis de construire un complexe équin  
article L.121-10 du code de l'urbanisme

### Contexte

M. Laurent PETITBOUT a déposé une demande de permis de construire un barn de boxes pour chevaux.

### Les caractéristiques du projet

Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 1600 m du rivage du havre et à 1600 m du nord-est du bourg de REGNEVILLE-SUR-MER, dans le site inscrit du havre de la Sienne.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage de logement pour des chevaux. Il s'inscrit dans le schéma de modernisation de l'exploitation. Il permettra d'améliorer les conditions de logement des animaux en période hivernale et notamment pour le poulinage. Cette construction sera d'aspect traditionnel à deux pans, de volume simple. Le projet, d'une longueur de 30,20 m sur une largeur de 10,40 m a une superficie de 314 m<sup>2</sup>. Il culmine à une hauteur de 5,60 m et sera couvert en plaques ondulées de fibre ciment de teinte naturelle. La maçonnerie sera réalisée en agglos enduits. Les façades nord-ouest et sud-est seront bardées en bois ajouré de teinte naturelle. Les façades nord-est et sud-ouest ainsi que les portes coulissantes seront bardées en bac acier de couleur grise anthracite.

Le projet est situé à une distance d'environ 15 m de tunnels de stockage existant sur le terrain. Le site est entouré d'herbages. Autour des bâtiments actuels, de multiples haies et quelques arbres isolés sont présents. Pour renforcer l'intégration de la construction dans le paysage, des haies bocagères sur talus, composées d'essences locales (charme, hêtre, épine...), seront implantées au sud et au nord.

### Cadre réglementaire

Le projet, situé sur le territoire d'une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la CDNPS, conformément aux dispositions de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme.

### Avis du rapporteur

Il est proposé un avis favorable au projet sous réserve de respecter les préconisations émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, à savoir :

- les quatre façades seront habillées d'un bardage bois naturel. Ce bardage devra descendre au moins à un mètre du sol sur l'ensemble des façades,
- les portes seront habillées de bois ou à défaut seront métalliques et mises en peinture de teinte RAL 7006 ou 1019,
- la haie située à l'est devra être renforcée par des arbres de hauts jets.

### Observations de la commission

**Mme Le Goueff** précise que le muret de pierre et les accès seront conservés grâce au travail de concertation mené par les services de l'Etat.

**M. Watrin** souligne l'intérêt de l'aspect paysager : les espaces agricoles sont cernés par des haies bocagères.

### Vote (13 votants)

Les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis favorable au projet avec les prescriptions suivantes :

- les quatre façades seront habillées d'un bardage bois naturel. Ce bardage devra descendre au moins à un mètre du sol sur l'ensemble,
- les portes seront habillées de bois ou à défaut seront métalliques et mises en peinture de teinte RAL 7006 ou 1019,
- la haie située à l'est devra être renforcée par des arbres de hauts jets en complément de la haie existante.

~~~~~

LA HAGUE – CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET SYMEL

demande de permis d'aménager pour la création d'un sentier dans la vallée de Beaumont
Article L.341-10 du code de l'environnement

Contexte

La vallée de Beaumont s'étend sur une vingtaine d'hectares entre les communes déléguées de Beaumont-Hague au nord et de Vauville au sud. Cette vallée est parcourue en son centre par le ruisseau de la vallée de Beaumont et la route départementale 318. Elle présente plusieurs atouts tant au niveau écologique que paysager.

Le Conservatoire du Littoral, propriétaire d'une majorité des parcelles dans la vallée, a déposé un permis d'aménager pour un projet de gestion et de valorisation de la vallée.

En effet, la création d'une liaison piétonne et sécurisée entre Beaumont-Hague et Vauville, notamment pour les sorties scolaires et les randonneurs est souhaitée localement. La solution actuelle consistant à emprunter la RD 318 est particulièrement dangereuse. Par ailleurs, la déprise agricole dans la vallée entraîne la fermeture progressive des paysages et des milieux.

Le projet est situé dans le périmètre du site « Zone côtière de la Hague et DPM » classé par décret du 17 juin 1992 pour ses paysages exceptionnels. Le cap de La Hague offre un paysage sauvage aux qualités naturelles remarquables. Le littoral, façonné par la mer et les vents, présente une grande variété de panoramas. A Vauville, la valeur paysagère est notamment accentuée par l'étendue des landes à bruyères et ajoncs sur le relief. Les vallées encaissées et découpées de petits ruisseaux côtiers structurent le paysage et offrent une diversité biologique avec des zones boisées et des fonds de vallées humides.

Les caractéristiques du projet

Le Conservatoire du Littoral et son gestionnaire le SYMEL, prévoient d'aménager un sentier piéton à l'est de la RD 318 pour relier Beaumont-Hague et Vauville. La concertation a été organisée avec les élus et les usagers pour envisager les différentes options de cheminement et les aménagements nécessaires. Le projet a également été affiné sur la gestion et l'entretien de la vallée avec la création d'un enclos de pâturage.

1 – Aménagement d'un sentier piéton entre les communes déléguées de Beaumont-Hague et Vauville

Entre l'aire de pique-nique, à la sortie du bourg de Beaumont-Hague, et le Val Ficot à Vauville, le sentier piéton sera créé sur des parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral et à la commune de La Hague. Le tracé de 1,9 km suit sur sa partie haute l'ancienne voie de chemin de fer et rejoint sur la partie basse d'anciens chemins refermés faute d'entretien.

La création du sentier nécessite des travaux de débroussaillage des ronces et prunelliers sur l'ensemble du linéaire et sur une largeur maximale de 2 m. Ce débroussaillage sera réalisé

manuellement en raison des difficultés d'accès et de mécanisation. L'entretien du sentier sera assuré ensuite une à deux fois par an. Des aménagements sont également nécessaires afin de faciliter le passage et limiter la dégradation du sol. Deux passerelles en bois de 3 m de long et 1 m de large, sans rambardes, seront installées pour franchir des ruisseaux. Un platelage en bois d'1,5 m de large sur environ 35 m de long sera aménagé pour le passage d'une zone humide en fond de vallée. Il sera fixé au sol avec un système d'assises sur pilotis et pieux en bois. Sur les secteurs pentus, des emmarchements naturels en bois seront créés pour améliorer le parcours.

La signalétique (balisage directionnel et rappel des usages et réglementations) sera assurée sur l'itinéraire du sentier avec des panonceaux de 12x12 cm apposés sur les clôtures et chicanes ou sur des bornes en bois. Un panneau d'information sera également installé au départ à Beaumont-Hague, sur l'aire de pique-nique. Ce panneau de 1,5 m x 1 m, sur poteaux en bois sera disposé en appui de la végétation existante.

2 – Aménagement d'un enclos de pâturage

La partie nord de la vallée de Beaumont subit un phénomène de déprise agricole, à l'origine d'une fermeture importante des paysages et des milieux. Afin de restaurer et entretenir les habitats naturels de fond de vallée, le Conservatoire du Littoral souhaite réintroduire du pâturage extensif. Une clôture agricole grillagée de 1,2 m de haut, de type cyclone adaptée à tous types d'animaux (ovins et caprins notamment), sera implantée sur un linéaire d'environ 1,8 km afin de créer un enclos de pâturage d'environ 4,5 hectares. Trois chicanes en bois avec portillons seront installées pour concilier l'activité pastorale avec le sentier piéton et permettre le franchissement des clôtures agricoles.

Cadre réglementaire

Ce projet modifie les lieux au sens de l'article L.341-10 du code de l'environnement. Il doit donc faire l'objet d'un avis de la CDNPS en formation sites et paysages avant de recevoir une autorisation ministérielle.

Avis du rapporteur

Le projet présenté par le Conservatoire du Littoral et le SYMEL vise à valoriser les paysages et les habitats de la vallée de Beaumont : d'une part en assurant la découverte de cette vallée par la création d'un sentier piéton sécurisé et d'autre part en entretenant les milieux par une gestion pastorale. La concertation a permis de démontrer un intérêt local pour le projet, à la fois pédagogique sur cet espace et pour compléter l'offre de randonnées.

La création du cheminement piéton implique des travaux de débroussaillage compatibles avec la protection du site. Les équipements nécessaires pour faciliter l'itinéraire restent légers et classiques. L'analyse du site a permis de retrouver le tracé d'anciens chemins pour assurer une bonne intégration du futur sentier. Sur l'ensemble du linéaire, différentes ambiances paysagères et panoramas vont ainsi être valorisés. Le balisage restera discret et adapté aux sentiers de randonnée. Le positionnement du panneau d'information côté Beaumont-Hague a été choisi afin de préserver la fenêtre paysagère sur la vallée.

L'enclos de pâturage dans la partie nord permettra la restauration et l'entretien des zones humides du fond de la vallée. Cette pratique limitera ainsi l'embroussaillage constaté aujourd'hui et contribuera à conserver une vallée ouverte pour offrir des vues sur le littoral et la mer.

Au vu de ces éléments, il est proposé un avis favorable à la demande de permis d'aménager déposée par le conservatoire du Littoral et le SYMEL.

Observations de la commission

Mme Le Goueff présente le projet en précisant que les aménagements seront assez simples et classiques (en bois) et que les travaux permettront de conserver une vallée ouverte.

M. Watrin estime qu'il s'agit d'un très beau projet qui combine l'entretien des paysages et la randonnée à pied.

Mme Le Goueff précise qu'il s'agit effectivement d'un sentier piéton. Les chicanes devraient dissuader les vélos et les chevaux de passer.

M. Bellenfant se réjouit que le chemin soit réservé aux seuls piétons. Il demande s'il est prévu de planter des haies.

Mme Le Goueff répond par la négative.

Mme Vasseur du conservatoire du Littoral et M. Lizot responsable technique du SyMEL entrent dans la salle de réunion.

Mme Vasseur précise que le projet est né il y a quelques mois grâce à la commune de La Hague. Les enfants cheminent par la route pour se rendre à l'école alors qu'il existe ce passage qui correspond à une ancienne voie ferrée. En outre, la commune souhaite favoriser la diversité animalière par des pâturages de caprins, ovins et équins.

Mme Vasseur et M. Lizot quittent la salle de réunion.

Vote (13 votants)

Les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis favorable au projet.

~~~~~

#### BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL – ASSOCIATION DE CHASSE MARITIME

entretien de 17 installations fixes de chasse  
Article L341-10 du code de l'environnement

#### Contexte

17 installations de chasse fixe sont autorisées et opérationnelles sur le Domaine Public Maritime, en baie du Mont Saint-Michel. Des gabions y sont implantés pour l'activité cynégétique à proximité de mares alimentées par des criches.

Les mares et les criches sont naturelles. Mais les mares ont été restaurées et agrandies. Les criches qui les alimentent sont entretenues.

Ces éléments ont un rôle positif pour la faune, reconnu par le DOCOB (plan de gestion du site Natura 2000).

#### Les caractéristiques du projet

L'association de chasse maritime présente un projet qui sera réalisé par chacun des gestionnaires de gabions pour la partie qui le concerne.

Il est prévu de curer les criches sur une profondeur maximale de 40 cm. La longueur totale des criches est d'environ 7 km. Le curage ne se fera qu'une fois tous les 5 ans pour chaque partie de linéaire. Lors d'une opération de curage, celle-ci se réalisera sur 30 % au maxi du linéaire.

Le projet prévoit que lorsque le curage est inférieur à 20 cm, il n'y a pas d'évacuation des déblais, quelque soit le niveau de curage.

Les travaux se feront avec tractopelle et/ou cureuse entre 8H et 18H, à chaque fois, pour chaque gabion, sur une durée maximale de deux jours. Les lieux doivent être remis dans leur

état initial après intervention, afin d'éliminer notamment les ornières qui pourraient être créées.

Le projet prévoit deux périodes de travaux : entre le 15 juillet et le 7 août et entre le 20 août et le 15 septembre.

La DREAL demande que les travaux soient effectués entre le 20 août et le 30 septembre, pour la préservation de l'avifaune nicheuse et pour éviter les périodes touristiques les plus denses, le passage des engins pouvant être impactant.

#### Cadre réglementaire

Ce projet modifie les lieux au sens de l'article L.341-10 du code de l'environnement. Il doit donc faire l'objet d'un avis de la CDNPS en formation sites et paysages avant de recevoir une autorisation ministérielle.

#### Avis du rapporteur

La DREAL propose un avis favorable au curage des mares de gabions et au reprofilage léger des talus de ces mares, ainsi qu'au curage des criches, dans le respect des prescriptions suivantes :

- évacuation de tous les déblais ;
- travaux autorisés du 20 août au 30 septembre ;
- interdiction des bâches plastiques ;
- interdiction d'élargir les mares et les criches ;
- remise en état des lieux après chaque intervention ;
- les prescriptions spécifiques de la DDTM 50, gestionnaire du Domaine Public Maritime, devront être respectées.

Cette autorisation est proposée pour une durée de dix années renouvelables.

#### Observations de la commission

**M. Romieux** présente le projet en indiquant que celui-ci a déjà été présenté l'année dernière avec une demande pour une durée de dix ans. Le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation pour une durée d'un an, ce qui conduit à présenter à nouveau ce dossier.

L'action de curage et de nettoyage des criches est favorable au développement de la faune.

Les prescriptions émises dans l'avis du rapporteur sont conformes au DOCOB. L'avis est de plus émis pour dix ans mais une durée de cinq paraît judicieuse.

**M. Bellenfant** demande si les mares sont naturelles ou si elles ont été créées, et qui ferait les travaux s'il n'y avait pas les chasseurs.

**M. Romieux** indique que si les mares n'ont pas été créées, elles ont été néanmoins consolidées. Les chasseurs acceptant de prendre en charge ces travaux, une solution alternative n'a pas été recherchée.

**M. Watrin** demande si les dates des travaux sont compatibles avec les dates d'ouverture de la chasse maritime.

**M. Romieux** explique que les chasseurs de l'association ne peuvent effectuer les travaux au-delà du 30 septembre à cause des grandes marées.

**M. Halley** indique qu'il n'y a pas d'interférence. La chasse de gibier d'eau est nocturne et les travaux se feront dans la journée.

*M. Richard de l'association de chasse maritime entre dans la salle de réunion.*

M. Richard précise que les travaux ont été réalisés l'année dernière pour un tiers.

**M. Watrin** demande si les prescriptions sont acceptables pour l'association.

M. Richard explicite l'aspect technique des travaux de curage. Ceux-ci sont effectués après la période de nidification, en période sèche. Les herbues et les terres s'élèvent de plus en plus et les marées sont moins hautes, d'où la nécessité de curer les criches quelquefois bouchées. L'entretien des milieux humides favorise la faune et la flore. M. Richard indique de plus effectuer des curages depuis 1975.

*M. Richard quitte la salle de réunion.*

**M. Watrin** souhaite que le ministère de la transition écologique accorde une autorisation pour une durée de cinq ans.

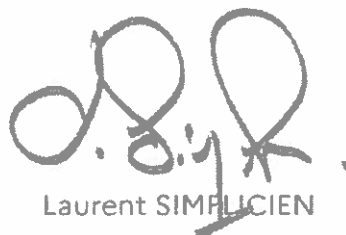
**Vote (13 votants)**

Les membres de la commission émettent à la majorité (1 contre) un avis favorable au projet. La demande pour une durée de 10 ans pourrait être ramenée à 5 ans.

La DREAL demande le respect des prescriptions suivantes :

- évacuation de tous les déblais ;
- travaux autorisés du 20 août au 30 septembre ;
- interdiction des bâches plastiques ;
- interdiction d'élargir les mares et les criches ;
- remise en état des lieux après chaque intervention ;
- les prescriptions spécifiques de la DDTM 50, gestionnaire du Domaine Public Maritime, devront être respectées.

Le Président



Laurent SIMPLICIEN